

TERMES DE REFERENCES DU GROUPE MULTIPARTIE DE L'ITIE-GUINEE

I.- CONTEXTE

Le Secteur Minier joue un rôle de premier plan dans l'économie guinéenne. Avec des variations selon les années, il contribue à environ 85 % des recettes d'exportation, 30 % des recettes courantes de l'Etat et 16 % du PIB.

Malgré 29 milliards de tonnes de réserves prouvées de bauxite, plus de 1 000 tonnes d'or et de 20 milliards de tonnes de fer, toutes de qualité, le niveau de vie de plus de 53 % de la population guinéenne est toujours resté en dessous du seuil de pauvreté.

Dans le but de maximiser les effets positifs de ce secteur sur la croissance et la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement Guinéen a décidé d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en Avril 2005.

1.- Déclaration précise relative à l'objet de l'ITIE :

Les objectifs généraux de cette initiative sont :

- d'assurer la transparence des paiements et des revenus générés par les Industries Extractives ;
- de rendre cette information accessible à la Société Civile et au grand public ;
- de favoriser ainsi le bon usage de cette richesse afin qu'elle soit un moteur de la croissance économique et contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté.

D'une façon spécifique, le Groupe Multipartite de l'ITIE-GUINEE se fixe pour objectif d'atteindre un niveau élevé de transparence dans le Secteur Extractif en République de Guinée à travers la récapitulatif et l'analyse de l'ensemble des défis et obstacles, la formulation pour chacun d'eux, d'une stratégie particulière, permettant de poursuivre et renforcer la mise en œuvre du Processus ITIE et d'impliquer les acteurs et Parties Prenantes dans la recherche et la mise en œuvre des solutions qui prennent en compte la chaîne des valeurs de l'ITIE.

La voie pour l'atteinte de cet objectif s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- produire et publier les Rapports portant sur la Collecte et la Réconciliation des Flux des paiements et des revenus, selon la Norme en vigueur ;
- atteindre des progrès satisfaisants et voire même aller au-delà de la Norme ;
- poursuivre et renforcer la mise en œuvre de la stratégie de communication et de dissémination des Rapports ;

- renforcer les capacités des Parties Prenantes au Processus ITIE ;
- améliorer la performance du Secrétariat Exécutif et du Groupe Multipartite ;
- améliorer le cadre légal et la transparence des Contrats et Licences ;
- suivre la distribution des revenus ;
- Suivre la gestion des dépenses.

Les principes auxquels souscrivent tous les pays qui adhèrent à cette initiative sont :

- la publication régulière de tous les paiements faits par les compagnies et de tous les revenus perçus par le Gouvernement de façon compréhensible et accessible par le large public ;
- la réconciliation des informations sur les paiements versés et les revenus perçus ;
- l'audit indépendant de ces paiements et de ces revenus ;
- l'implication de la Société Civile dans la mise en place, le suivi et l'évaluation de ce Processus ;
- le développement d'un plan d'action soutenable pour la mise en œuvre de l'initiative avec le soutien des partenaires du développement.

On trouvera une description détaillée de la méthodologie de l'ITIE et des principes auxquels doivent souscrire les pays qui adhèrent à l'Initiative dans la Norme ITIE. Ceux-ci sont disponibles sur le Site International de l'ITIE : www.eitransparency.org.

L'Exigence 1.3 de la Norme ITIE énonce les exigences afférentes à la mise en place d'un Groupe Multipartite fonctionnel.

2./- Rôles, Droits et Responsabilités du Groupe Multipartite (GMP) :

Le GMP ou Comité de Pilotage (CP), cadre de concertation et d'échanges regroupant les différentes Parties Prenantes (Administration Publique, Entreprises ou Sociétés Minières et Société Civile), est l'organe chargé de la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le Conseil de Supervision.

Le Comité de Pilotage ou le Groupe Multipartite est responsable du fonctionnement technique de l'ITIE.

Le Comité de Pilotage est responsable de l'adoption de documents consensuels.

Il est aussi la structure devant prendre des décisions consensuelles à soumettre au Conseil de Supervision pour approbation.

Il est responsable de tout changement de Statut de l'ITIE en Guinée.

2.1.- Responsabilités du GMP :

La responsabilité du fonctionnement de l'ITIE en Guinée a été confiée à un Comité Pilotage. Celui-ci s'appuie sur le travail de trois commissions ou Sous Groupes :

- (i).- La Commission Audit et Statistiques chargée de superviser la Collecte, Réconciliation et de mettre en place les audits des informations ainsi collectées réconciliées ;
- (ii)- La Commission Communication et Renforcement des Capacités qui, comme son nom l'indique est chargée des activités de communication et du renforcement des capacités des parties prenantes de façon à soutenir le Processus et à faciliter la compréhension et la bonne utilisation des informations générées par l'ITIE ;
- (iii).- et la Commission Suivi-Evaluation chargée du suivi des activités inscrites dans le Plan d'Action de l'ITIE ainsi que les décisions et recommandations du Comité Pilotage.

Ce Comité :

- doit entreprendre des activités de sensibilisation de l'ITIE par tous les moyens de communication au niveau des différentes couches sociales, au niveau des Entreprises Minières et aussi au niveau du Gouvernement ;
- doit également diffuser les Rapports sur les paiements et revenus miniers et tous les documents qui relèvent du domaine public ;
- doit en son sein, adopter une structure qui lui permette de mener à bien toutes les activités de son ressort ;
- doit approuver le Plan d'Action et les Rapports Annuels d'Avancement proposés par le Secrétariat Exécutif de l'ITIE-GUINEE ;
- est responsable de l'adoption des termes de références et du choix de l'Administrateur Indépendant chargé de la collecte, la réconciliation et l'audit ITIE des paiements et de revenus miniers de chaque exercice ainsi que de tout autre Consultant devant fournir des services au bénéfice de l'ITIE.
- délimite le périmètre et dans ce cadre, il s'accorde sur la période fiscale, les informations contextuelles, les flux de revenus, les entreprises et les entités de l'Etat appelés à participer au Processus de Déclaration ainsi que les types d'assurance pour avoir des données crédibles ;
- doit superviser le Processus de Déclaration ITIE et participer à la Validation conformément aux dispositions du Chapitre 3 des Notes Techniques de l'ITIE.

En son sein, les prises de décisions devront être inclusives ; chaque partie du Groupe devant être traitée comme un partenaire. Tout Membre du Groupe aura le droit de proposer un sujet à débattre au sein du Groupe.

Le Comité est responsable aussi des mesures correctives à adopter suite aux leçons et recommandations faites par les différents Administrateurs, des Validateurs et du Secrétariat de l'ITIE Internationale.

Son mandat et les règles de son fonctionnement sont définis dans son Règlement Intérieur.

2.2./- Responsabilités des Membres des Sous Groupes :

Les responsabilités des Membres du Comité ou du Groupe Multipartite sont définies au sein des Commissions (ou Sous Groupes) mises en place :

- les Membres de la Commission Audit et Statistiques sont particulièrement responsables de toutes les activités de collecte, réconciliation et audit ITIE dont ils font les comptes rendus et recommandations au Comité de Pilotage ;
- les Membres de la Commission Communication et Renforcement des Capacités sont particulièrement responsables des activités de Communication, de Sensibilisation et de Renforcement des Capacités de l'ITIE ; et dans ce cadre, ils font des propositions pour la campagne de dissémination, l'organisation des ateliers et la programmation des formations ;
- les Membres de la Commission Suivi-Evaluation sont chargés du suivi des différentes activités prescrites dans le Plan d'Action de l'ITIE ainsi que de ses décisions et recommandations. Ils rendent compte au Comité pour action immédiate.

2.3./- Mandat :

Le mandat des Membres du GMP est de 3 ans renouvelables une fois.

2.4./- Primes de Session :

Les Membres du GMP bénéficient d'une indemnité de session au terme de chacune de ses sessions.

Les indemnités de sessions sont fixées par Arrêté Conjoint des Ministres en charge des Mines et des Finances.

Seuls les Membres ayant participé à une session peuvent bénéficier d'une prime

2.3./- Secrétariat Exécutif :

C'est l'organe chargé de la mise en œuvre des décisions du GMP. Il est responsable de toutes les activités organisationnelles, de gestion comptable et financière, de convocation des réunions du Groupe Multipartite, de la rédaction des Procès Verbaux desdites réunions, de la facilitation de la Communication et du recrutement des différents Consultants devant intervenir dans la mise en œuvre de l'ITIE

Il est également responsable des relations avec l'ITIE Internationale, des autres ITIE Nationales et de toute Institution devant intervenir dans le cadre de l'ITIE.

Le Secrétaire Exécutif est nommé par Décret et les autres Membres par Arrêtés du Ministre en charge des Mines.

4./- Code de bonne conduite :

Tous les Membres du Groupe Multipartite sont tenus de respecter le Code de bonne conduite de l'Association ITIE de Mars 2014. Ils doivent être par conséquent en conformité avec les Lois et Règlements Nationales ainsi que les règles, les intérêts et les objectifs de l'ITIE.

5./- Désignation et conditions rattachées au mandat :

Les Membres du Groupe Multipartite ou Comité de Pilotage sont choisis par leurs Institutions ou Représentations respectives. Ainsi, la Société Civile à travers ses différentes plateformes choisit ses Représentants (PCQVP, API, Syndicat, Ordre des Experts Comptables, Ordre des Avocats, Office National des Ingénieurs Géologues et Mineurs, Elus Locaux, etc.). Ce sont les Entreprises Extractives qui choisissent leurs Représentants (Sociétés et Chambre des Mines). Cela est valable pour l'Assemblée Nationale (Opposition et Mouvance, choisis par leurs mandants). Quant à l'Administration Publique à part les Représentants Délégués par leurs services respectifs (Primature, Ministère de la Justice), les postes de Président et Vice-Président sont toujours occupés respectivement par le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de la Géologie et le Secrétaire Général du Ministère du Budget. Ils sont donc désignés es-qualité.

Chacun des deux Présidents est tenu de jouer le rôle qui est le sien (en faveur de l'ITIE) par rapport à la position qu'il occupe dans son Département Ministériel respectif.

Par ailleurs, sont Membres du Conseil de Supervision le Président des Organisations Nationales de la Société Civile Guinéenne et celui de la Chambre des Mines.

Le Premier Ministre est le Président du Conseil de Supervision et les Ministres en charge des Finances et des Mines sont Membres.

6./- Observateurs :

Les Représentants de la Banque Mondiale et de Natural Resources Governance Institute (Conseillère Technique du Ministère des Mines et de la Géologie) sont des observateurs réguliers de l'ITIE. Les personnes ressources peuvent être aussi observateurs.

7./- Opérations et délibérations du Groupe Multipartite :

Après des débats constructifs, les délibérations au sein du Comité de Pilotage se font par consensus ou à la majorité des Membres présents à la réunion (qui doit atteindre le quorum).

Le quorum peut être atteint soit à la majorité : qualifiée (2/3 des Membres) soit à la majorité simple (1/2 + 1 voix).

7.1./- Fréquences et avis de convocation aux réunions :

Les réunions ordinaires du Comité de Pilotage se tiennent une fois par mois. Les réunions extraordinaires sont tenues suivant l'urgence et l'importance des sujets à débattre.

La convocation ou l'invitation se fait au plus une semaine avant la date de la réunion. Les convocations se font par écrit, par mail et par téléphone.

7.2./- Prise de décision :

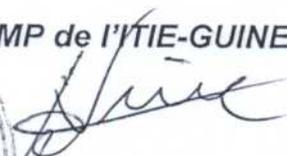
Les prises de décisions se font après l'intervention des participants sur le sujet dans des débats et après consensus sur l'idée à retenir. Au cas où le consensus n'est pas obtenu, la décision est prise par vote à main levée. La majorité est égale ou supérieure à la moitié des votants plus une voix.

7.3./- Tenue des registres :

Les Procès Verbaux sont tenus par le Secrétariat Exécutif.

La finalisation des Procès Verbaux incombe au Secrétariat Exécutif qui les présente pour adoption par le Comité en ses réunions suivantes, une fois approuvée par le GMP, le Procès Verbal est publié sur le Site Web de l'ITIE-GUINEE : www.itie-guinée.org

Conakry, le ²⁷..... Avril 2018

Pour le GMP de l'ITIE-GUINEE

Le Président



The stamp is circular with the text 'Ministère des Mines et de la Sécurité' around the top edge and 'Le Secrétaire Exécutif du GMP de l'ITIE-GUINEE' around the bottom edge. In the center, there is a logo of the ITIE-GUINEE organization.